

## UNE FUTURE LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE À MASHTEUIATSH

Kuei,

Une Commission législative a été mise en place en août 2023 à Mashteuiatsh en vue de doter notre Nation d'une loi visant la protection de nos enfants.

Cette démarche découle d'une volonté exprimée depuis longtemps par notre communauté d'exercer ses propres compétences en cette matière. L'adoption en 2020 de la *Loi C-92* par le Canada concernant le droit des Premières Nations d'exercer leurs propres compétences en matière de services à l'enfance et à la jeunesse est venue nous aider à concrétiser cette volonté.

Notre Commission, formée d'élus, de représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de représentants de la population, a élaboré un calendrier de travail qui prévoit une importante consultation des membres au cours de la prochaine année. Afin de la soutenir dans son mandat, la Commission a créé un Conseil consultatif citoyen formé de gens de la communauté ayant connu le système de protection de la jeunesse, qui viendra lui donner des avis concernant la consultation ainsi que le contenu de la future loi.

Il s'agit d'une opportunité vraiment intéressante pour notre communauté d'enfin pouvoir déterminer ses propres priorités concernant un sujet qui se trouve au cœur de notre identité, de nos valeurs et de nos préoccupations : nos enfants.

Nous sommes heureux d'entamer notre mandat dans un esprit d'unité et de collaboration et d'inviter les membres de la Nation à s'impliquer dans cette démarche et à contribuer à la rédaction de ce qui sera appelé à devenir une très importante loi pour notre Nation.

Tshinashkumitinau!

Carina Dominique  
Présidente de la Commission



### COMMISSION LÉGISLATIVE

Sur la photo de gauche à droite : Jonathan Germain, Carina Dominique, Marie-Ève Robertson, Bibiane Courtois, Véronique Larouche et Stacy Bossum



### CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Sur la photo de gauche à droite : Marlaïne Siméon, Stéphanie Dominique, Marjolaine Buckell, Aïka Raphaël, Shawn Dominique, Linda Murray et Anna Langlais

## LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

La Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « *LPJ* ») est entrée en vigueur en 1979 et s'applique à tous les enfants sur le territoire de la province de Québec, y compris les enfants autochtones qui habitent sur ou hors communauté. Son objectif premier est de mettre fin à une situation où la sécurité et le développement d'un enfant est ou pourrait être compromis et de s'assurer que cette situation ne se reproduise plus.

La *LPJ* est une loi dite d'exception, au sens qu'il s'agit de l'intervention de l'État dans les familles. Seul un besoin de protection de l'enfant justifie une intervention aussi importante.

La Direction de la protection de la jeunesse (ci-après « *DPJ* ») est l'organisme québécois qui peut intervenir dans une famille. Une telle intervention commence lorsque la situation de l'enfant lui est signalée.

### DES ENJEUX D'APPLICATION DE LA LOI QUÉBÉCOISE EN CONTEXTE AUTOCHTONE

Plusieurs problématiques ont été soulevées quant à l'application de la *LPJ* en contexte autochtone, principalement :

- › Certains principes créent des effets discriminatoires lorsqu'ils sont appliqués dans les communautés autochtones; par exemple, la *LPJ* indique que les parents biologiques sont les responsables de l'enfant, alors que dans la vision autochtone, l'éducation d'un enfant peut être assumée par plusieurs personnes. Aussi, la *LPJ* met de l'avant que l'enfant doit s'attacher à ses parents biologiques, alors que dans la vision autochtone, l'enfant peut avoir des attachements multiples;
- › Il y a un important nombre d'enfants autochtones placés hors de leur famille élargie, communauté ou nation ou qui sont retirés de leur milieu familial (53,8 % des enfants placés en familles d'accueil sont autochtones, alors qu'ils ne représentent que 7,7 % des enfants de moins de 14 ans au Canada<sup>1</sup>);
- › La *LPJ* ne correspond pas aux valeurs, traditions et cultures autochtones et il y a une impossibilité du système à s'adapter aux réalités autochtones;
- › Il y a une absence de services culturellement sécurisants, notamment des services offerts dans la langue maternelle des familles;
- › Il y a un important sous-financement des services jeunesse dans les communautés autochtones;
- › Il y a une rupture identitaire importante pour les enfants placés loin de leur famille et leur culture, ce qui mène parfois à des souffrances majeures chez ces individus.

Il faut donc conclure à l'échec du système de protection de la jeunesse envers les peuples autochtones et reconnaître que la solution passe par la prise en charge la plus complète possible de nos services et de notre compétence gouvernementale à l'égard de nos enfants et de nos familles.

<sup>1</sup> Statistique Canada : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1541187352297/1541187392851>



## L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Suite à des jugements de tribunaux et réalisant l'ampleur des problématiques et des conséquences quant aux services de protection de la jeunesse à travers le Canada, le gouvernement fédéral a décidé d'intervenir, en collaboration avec les peuples autochtones. C'est donc le 1<sup>er</sup> janvier 2020 que la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*<sup>2</sup> (ci-après « *Loi C-92* ») est entrée en vigueur. Cette loi s'applique à tous les enfants autochtones, peu importe leur lieu de résidence, et ce, partout au Canada. Elle s'applique de façon complémentaire à la *LPJ*, ce qui veut dire que les deux lois doivent être prises en considération et appliquées par la DPJ lorsqu'elle intervient avec un enfant autochtone.

Trois principes primordiaux sont prévus par la *Loi C-92* :

- › L'intérêt de l'enfant autochtone;
- › La continuité culturelle;
- › L'égalité réelle.

Elle énonce également les trois objectifs suivants :

- › Reconnaître aux communautés autochtones leur compétence afin de faire leurs propres lois en matière de services à l'enfance et à la famille;
- › Établir des normes minimales dans l'intervention, principalement le meilleur intérêt de l'enfant, la préservation de sa culture, l'implication de la famille et des corps dirigeants autochtones, la priorité aux soins préventifs et prénatals, la prévention des placements, la priorité en cas de placement ainsi que les liens d'attachement multiples de l'enfant;
- › Contribuer à la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Cette loi nous permet donc de choisir nos propres solutions culturellement adaptées pour protéger nos enfants en respectant certaines normes minimales qui y sont prévues ainsi que les droits fondamentaux des personnes.

## LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE NOTRE PROPRE LOI

Une démarche structurée a été élaborée afin de parvenir à l'adoption de notre loi d'ici juin 2025, en s'assurant d'impliquer la communauté et les acteurs concernés de nos institutions.

<sup>2</sup> La constitutionnalité de la Loi C-92 est présentement contestée par le Québec. La Cour suprême du Canada a entendu la cause et n'a toujours pas rendu de jugement à ce jour. Ce texte est donc sujet à changement.

# CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE



## OCTOBRE 2023 À 2024

### Discussions communautaires

La Commission organisera diverses activités dont des rencontres communautaires, des rencontres privées et des séances de discussion sur rendez-vous pour les membres de la Nation, afin de permettre des échanges et d'obtenir des commentaires de la population et de divers intervenants sur le sujet.

Il est possible que, parfois, la Commission publie également des questionnaires ou des sondages au cours de cette période.

### SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

9 h à midi

Salle communautaire de Mashteuiatsh

Formule brunch

#### Rencontre de discussion communautaire (publique)

- › Présentations concernant le cadre et les services de protection de la jeunesse actuellement en vigueur à Mashteuiatsh et quelques pistes de solutions envisagées dans d'autres communautés face aux enjeux d'application des lois actuelles.
- › Discussions en petits cercles concernant des éléments à conserver et à rejeter du système actuel.

### MARDI 28 NOVEMBRE 2023

18 h 30 à 21 h

Mashteuiatsh

#### Séances de discussion sur rendez-vous (privée)

- › Tout membre de la Nation peut prendre rendez-vous avec la Commission pour échanger et proposer des idées concernant une future loi sur la protection de la jeunesse.

### MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

18 h 30 à 21 h

Salle communautaire de Mashteuiatsh

#### Rencontre de discussion communautaire (publique)

- › Cercles de discussions et d'échanges visant à documenter certains enjeux, principes et valeurs de notre Première Nation relativement à la protection de nos enfants.

### JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

18 h 30 à 21 h

Mashteuiatsh

#### Séances de discussion sur rendez-vous (privée)

- › Tout membre de la Nation peut prendre rendez-vous avec la Commission pour échanger et proposer des idées concernant une future loi sur la protection de la jeunesse.

➤ **SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023**

13 h 30 à 16 h  
Québec

Rencontre de discussion communautaire (publique)

- Cercles de discussions et d'échanges avec des membres hors communauté visant à documenter certains enjeux, principes et valeurs de notre Première Nation relativement à la protection de nos enfants.

➤ **DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2023**

9 h 30 à 12 h  
Saguenay

Rencontre de discussion communautaire (publique)

- Cercles de discussions et d'échanges avec des membres hors communauté visant à documenter certains enjeux, principes et valeurs de notre Première Nation relativement à la protection de nos enfants.

**Les rencontres prévues à Saguenay et Québec les 2 et 3 décembre 2023 sont remises à plus tard au cours de l'année 2024.**

## **AU COURS DE L'ANNÉE 2024**

En concertation avec le Conseil consultatif citoyen, la Commission législative rédigera un projet de loi pour le soumettre à la consultation.

## **AUTOMNE 2024**

La Commission tiendra des consultations sur le projet de loi.

## **AU COURS DES PREMIERS MOIS DE 2025**

Ajustements au projet de loi pour son aval par Katakuhimatsheta afin de le soumettre en référendum.

## **JUIN 2025**

Référendum auprès de tous les Pekuakamiulnuatsh pour l'acceptation du projet de loi en vue de son adoption.

## **CERCLES DE PARTAGE ET DE GUÉRISON**

Des cercles de partage et de guérison animés par des aidants naturels de notre Première Nation seront organisés tout au long de la démarche pour les personnes qui souhaitent partager leur vécu et leurs expériences personnelles en lien avec le système de protection de la jeunesse, dans un climat de respect et d'écoute.

## QUELQUES SUJETS D'INTÉRÊT ET DE DISCUSSION POUR LA COMMISSION LÉGISLATIVE

- › Les valeurs, principes et fondements qui devraient être à la base de notre loi;
- › Nos pratiques ancestrales de guérison et de prise en charge des familles en difficulté;
- › Le rôle des grands-parents et des autres membres de la famille dans la protection des enfants;
- › Les services pertinents et culturellement sécurisants à mettre en place;
- › Les mécanismes et entités à prévoir dans le processus de protection d'un enfant, notamment lors de situations de conflits ou dans des cas où il n'y a pas consensus;
- › Les concepts et façons de faire dans le système actuel qu'on pourrait conserver;
- › Les concepts et façons de faire dans le système actuel dont il faudrait se défaire;
- › L'intégration du nouveau-né dans les concepts et les entités issus de notre loi;
- › Le champ d'application de notre future loi (seulement aux membres à Mashteuiatsh ou à travers tout le Canada?);
- › Les droits et les obligations des enfants, des parents, des intervenants, des institutions et autres;
- › La notion de projet de vie permanent;
- › Les délais de placement;
- › Les processus d'évaluation et d'intervention;
- › La surveillance de la qualité des services;
- › Le principe du « meilleur intérêt de l'enfant »;
- › Le principe de la « continuité culturelle »;
- › Le principe de « l'égalité réelle »;
- › La notion de confidentialité;
- › La définition de la famille.





## INVITATION À PARTICIPER

La Commission invite toutes les personnes qui se sentent interpellées par la démarche actuelle à participer aux activités d'information, d'échanges et de consultation prévues au cours des prochains mois. Suivez l'évolution de la démarche et surveillez les détails de nos activités au [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca) ou par la page Facebook de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

En tout temps, vous pouvez contacter la Commission législative sur la protection de la jeunesse pour toute question ou pour soumettre des idées ou suggestions en contactant la direction Soutien à la gouvernance de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le moment est venu pour la Nation des Pekuakamiulnuatsh de mettre en place une législation spécifique, élaborée par nous, selon notre culture, nos coutumes et nos traditions qui garantira la sécurité et le bien-être de nos jeunes et de nos familles. Ensemble, dans la vision d'un avenir plus radieux pour tous les membres de notre communauté, nous avons la capacité de franchir avec succès cette prochaine étape de notre développement. Notre détermination à y parvenir ne doit faire aucun doute.

La protection et l'épanouissement de nos enfants nous concernent tous.

Enfin le soleil

# SHAKASHTUEU





## **Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Téléphone : 418 275-5386, poste 1414  
Courriel : [gouvernance@mashteuiatsh.ca](mailto:gouvernance@mashteuiatsh.ca).  
Facebook : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

